

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DFPE 215** Dotations (1 692 864 euros) des centres de planification et d'éducation familiale gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif et signature d'une convention pour la mise en place des actions d'éducation à la sexualité en milieu scolaire.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 11 avril 1995 avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial (MFPPF) dont le siège social est situé 10 rue Vivienne, Paris (2<sup>e</sup>), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans les centres de planification familiale gérés par l'association situés 10 rue Vivienne, Paris (2<sup>e</sup>) et 94 boulevard Masséna (13<sup>e</sup>) ;

Vu l'avenant en date du 26 novembre 2013 à la convention du 11 avril 1995 avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial (MFPPF) dont le siège social est situé 10 rue Vivienne, Paris (2<sup>e</sup>), relatif aux modalités de versement de la dotation allouée par le Département de Paris ;

Vu la convention du 7 juillet 1995 avec l'association l'Œuvre de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé 117 rue du Faubourg du temple Paris (10<sup>e</sup>), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association et situé 25 boulevard de Picpus (12<sup>e</sup>) ;

Vu l'avenant en date du 28 novembre 2013 à la convention du 7 juillet 1995 avec l'association l'Œuvre de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé 117 rue du Faubourg du Temple (10<sup>e</sup>), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association et situé 25 boulevard de Picpus, Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu la convention pour les années 2019 à 2021, en date du 15 novembre 2018, avec la Fondation Santé des Etudiants de France (FSEF) dont le siège social est situé 8 rue Emile Deutsch-de-la-Meuthe (14<sup>e</sup>), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par la fondation, situé 4 rue des Quatrefages (5<sup>e</sup>) ;

Vu la convention pour les années 2018 à 2020, en date du 26 octobre 2017, le Mouvement Français pour le Planning Familial, ayant son siège social 10 rue Vivienne (2<sup>e</sup>), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 2 rue Hittorf (10<sup>e</sup>) ;

Vu la convention pour les années 2018 à 2020, en date du 26 octobre 2017, avec l'Institut Alfred Fournier, ayant son siège social 25 boulevard Saint-Jacques (14<sup>e</sup>) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2018 à 2020, en date du 26 octobre 2017, avec l'association Groupe d'œuvres sociales de Belleville (GOSB) dont le siège social est situé 162 rue de Belleville, Paris (20<sup>e</sup>), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 27 rue Levert (20<sup>e</sup>) ;

Vu la convention pour les années 2018 à 2020, en date du 8 novembre 2017, avec Estrelia ayant son siège 10 rue Perdonnet (10<sup>e</sup>), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 9 rue des Bluets (11<sup>e</sup>) ;

Vu la convention pour les années 2018 à 2020, en date du 9 novembre 2017, avec la MGEN-Centres de Santé ayant son siège social 3 square Huymans (15<sup>e</sup>) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 178 rue de Vaugirard (15<sup>e</sup>) ;

Vu la convention pour les années 2018 à 2020, en date du 20 novembre 2017, avec le groupement de coopération sanitaire « CPBT » ayant son siège 6 rue Lasson (12<sup>e</sup>) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale situé à la même adresse ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame La Maire de Paris, propose de fixer les dotations (1 692 864 euros) des centres de planification et d'éducation familiale gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif et de l'autoriser à signer une convention pour la mise en place des actions d'éducation à la sexualité en milieu scolaire ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Les annexes aux conventions entre la Mairie de Paris et les organismes de droit privé gestionnaires de centres de planification et d'éducation familiale jointes au présent délibéré sont approuvées.

Article 2. : Le montant des dotations de fonctionnement 2019 des centres est fixé comme suit :

<b>Gestionnaires</b>	<b>Montant des dotations 2019</b>
Mouvement Français pour le Planning Familial (2e)	307 689 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (10e)	154 336 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (13e)	105 845 €
Fondation Santé des Etudiants de France	183 292 €
Estrelia	212 734 €

Groupement de coopération sanitaire (GCS) Les Bluets-Trousseau	369 602 €
Œuvre de Secours aux Enfants	60 047 €
Institut Alfred Fournier	68 700 €
Mutuelle Générale de l'Enseignement National	85 041 €
Groupe d'œuvres sociales de Belleville	145 578 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 692 864 €</b>

Article 3. : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, pour une durée de trois ans, avec l'Education nationale (Rectorat de la région académique Ile-de-France) et l'Agence Régionale de Santé (Ile-de-France) une convention, jointe au présent projet de délibération, pour la mise en place des actions d'éducation à la sexualité en milieu scolaire.

Article 4. : Les dépenses correspondant aux articles précédents seront imputées au chapitre fonctionnel 934, nature 6568 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**